

COMMUNE DE LA BRUYERE  
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

.....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que huit points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 30/10/2014 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les quatre premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO, les quatre suivants émanent du groupe LB2.0

Ils sont libellés de la manière suivante :

**1 Modalités de recrutement du personnel communal :**

L'Union des Villes et Communes (UVCW) propose plusieurs procédures de recrutement du personnel communal et notamment de déléguer au Collège et/ou au Conseil la faculté de pourvoir tant au profil de fonction qu'au recrutement du personnel communal. A notre connaissance, le Conseil n'a pas donné faculté au Collège pour procéder ni à l'établissement des profils de fonction ni au recrutement des agents quel que soient leur statut. Pouvez-vous confirmer cette interprétation et justifier dès lors les procédures actuellement en vigueur ? (1)

**2 Accès et sécurisation du parc communal**

Le 29 mars 2012, le Conseil Communal a permis à la commune de La Bruyère d'acquérir le parc des Dames Blanches à Rhisnes. Deux ans et demi plus tard (30 mois), le Collège peut-il informer les Bruyérois des conditions d'accès à ce parc pour l'ensemble de la population ? Par ailleurs où en sont les mesures de sécurisation (conciergerie, gestion forestière, éclairage pour la crèche, etc) prévues initialement ?

**3 Soutien aux mouvements de jeunesse** : En 2013, la Majorité MR-PS, dans sa déclaration de Politique communale insistait sur la nécessité de soutenir les mouvements de jeunesse de l'Entité : « *Nous serons enfin attentifs à mettre à disposition des mouvements de jeunesse (...) des infrastructures adaptées* ». Le Collège peut-il présenter aujourd'hui un bilan de ce soutien en termes de locaux, d'accès aux infrastructures et terrains communaux ou privés, de présences aux activités et d'aides matérielles ?

**4. Infrastructures communales :**

- a. **Future maison communale** : où en est le résultat du concours d'architecte ? quel est l'agenda (permis notamment) ? où en sont les demandes de subvention ?
- b. **Hall omnisports** : quel est actuellement le bilan financier pluriannuel des investissements consentis pour ce projet ? Le permis de construire est-il toujours valide ? où en sont les recherches de subventions ?

## **5 Evaluation du changement de compétence entre 2 membres du Collège après 1 an.**

Lors du Conseil Communal d'octobre dernier, un membre du Collège a annoncé que la compétence de l'Environnement changeait de main.

Après une année de fonctionnement, le nouvel Echevin de l'Environnement peut-il nous expliquer la plus-value pour la gestion communale ? Y a-t-il eu une réorientation de la politique environnementale ? Si oui, quel est ce nouveau souffle ?

Qu'avez-vous mis en place pour assurer la continuité de la complémentarité de cette matière avec l'aménagement du territoire qui lui est naturellement et intimement associée ?

La charge de travail n'est-elle pas trop importante pour une seule personne étant entendu que la reprise de cette compétence reprend également la coordination complète de l'Agenda local 21 ?

## **6 Utilisation du domaine privé par la Commune**

La Commune peut-elle occuper et disposer d'une propriété privée pour stocker des matériaux lourds sans en demander préalablement l'accord du propriétaire ? Est-ce que les Communes ont ce pouvoir ou bien y a-t-il une convention particulière à La Bruyère qui aurait échappé à notre vigilance ainsi qu'à celle du propriétaire ?

## **7 Parc communal à Rhisnes**

Suite à la randonnée VTT qui s'est tenue à Rhisnes dernièrement, de nombreux VTTistes ont été agréablement surpris de découvrir un tel écrin de verdure au beau milieu de Rhisnes. C'était une belle vitrine pour notre Commune. J'en profite pour féliciter les organisateurs.

La Commune pourrait profiter de cet élan d'attrait pour ce cadre de vie remarquable au cœur de notre belle commune.

Ne pourriez-vous pas penser à un aménagement provisoire afin de permettre aux habitants et/ou aux OJ de profiter de cet endroit merveilleux. En effet, le début des travaux d'aménagement du site ne sont pas imminents. Pourquoi laisser ce parc « sous clefs » alors que tant de personnes aimeraient pouvoir en profiter ?

## **8 Le Collège Communal pourrait-il nous donner des informations quant au projet de budget remis à la tutelle ?**

Annexe 1 :

B. Parmi les attributions que la loi confère expressément au conseil communal : (...) le conseil fixe le cadre et les conditions de recrutement et d'avancement des membres du personnel, ainsi que, sauf quelques exceptions, leur statut pécuniaire et leurs échelles de traitement (article L1212-1, 1° et 2° du CDLD) ; sauf quelques exceptions, le conseil nomme les membres du personnel (article L1213-1 du CDLD) ( source : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/pid/926>)

- Procédure de recrutement : Article 19 - Dans le présent point et les points 2 à 8 suivants, il y a lieu d'entendre, par autorité compétente: FORMULE A: le Conseil communal / FORMULE B: le Collège communal, en vertu de la délibération du... (UCVW : MODELES DE STATUTS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL)

La Bruyère, le 27/10/2014

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE